

MARTINIQUE



Direction Générale des Services
Service urbanisme

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

**Seconde prolongation de l'arrêté N° 030 /2025
Du 15/07/2025 au 28/11/2025**

ACCORD D'OCCUPATION

EXECUTION DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE :
REMPLACEMENT DU RESEAU HTA EN URGENCE POUR EDF

SUR LE CHEMIN RURAL DU VERRIER
AUX QUARTIERS « JEANNOT – BELLEVUE NORD »
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE URBANISME

INTERLOCUTEURS	CONTACTS
<u>Gestionnaire de la voie :</u> Ville de Bellefontaine représentée par Le Maire Félix ISMAIN Place Simon Charles-François 97222 BELLEFONTAINE Téléphone : 05 96 55 00 96 E-Mail : mairie@ville-bellefontaine.fr	DIRECTION GENERALE DES SERVICES C. CATHERINE E-Mail : c.catherine@ville-bellefontaine.fr SERVICE URBANISME C. BLANDIN E-Mail : c.cardon@ville-bellefontaine SERVICES TECHNIQUES L. DUCLOS E-Mail : l.duclos@ville-bellefontaine
<u>Maitre d'œuvre</u> EDF MARTINIQUE Service Etudes Racc ING et PAT Agence Ingénierie Travaux	Eric LO A TJON Mobile : 0696 43 07 19 E-Mail : Eric.lo-a-tjon@edf.fr
<u>Conducteur de travaux</u> COPLAND CARAIBES Immeuble Magnolia 620 Chemin Balleu 97232 LE LAMENTIN	Julien MONDESIR Mobile : 07 84 10 75 73 E-Mail : Julien.mondesir@coplandcaraibes.fr
<u>Bureau d'étude</u>	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1, L131-3 et R113-1

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la demande d'une deuxième prolongation de l'arrêté N°030/2025 portant autorisation d'entreprendre des travaux de remplacement du réseau HTA par la société COPLAND CARAIBES reçue dans nos services le 17/09/2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la continuité des travaux au chemin communal dit de Verrier il n'y a pas lieu de réglementer la circulation pour permettre l'exécution des travaux dans de bonne condition et assurer la sécurité des ouvriers de la **société COPLAND CARAIBES**, ainsi que les usagers du chemin communal dit de Verrier qui dessert les quartiers Jeannot et Bellevue Nord.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : - La Société COPLAND CARAIBES sise à Immeuble Magnolia 620 Chemin Balleu 97232 LE LAMENTIN, représentée par M. Julien MONDESIR est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, pour le compte de l'EDF, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivante :

ARTICLE 2 : - La circulation sera maintenue du mercredi 15/07/2025 au 28/11/2025,

ARTICLE 3 : aucunes restrictions ne seront instituées au droit du chantier :

ARTICLE 4 : - Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation de réfection de chaussée.

La Société COPLAND CARAIBES tout au long de son chantier devra :

- Protéger l'ensemble des équipements publics (toute dégradation constatée fera l'objet d'un constat et sera remis en état au frais seul du tiers responsable)
- Assurer chaque jour et en fin de chantier, le nettoyage ses emprises de chantier,
- Afficher de façon visible à tous, le présent arrêté sur les lieux de son installation de chantier

ARTICLE 5 : - La vitesse sera limitée à **Trente kilomètres / heure (30 km/h)** durant l'exécution de travaux à l'approche du chantier et dans emprise où les véhicules ne seront pas autorisés à circuler.

ARTICLE 6 : - La signalisation sera conforme à l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise la Société COPLAND CARAIBES.

La signalisation mise en place pourra être vérifiée par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 : - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire les conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort- de- France dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 : - Les services municipaux et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les règles en vigueur.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale
- Le Directeur des Services Techniques
- La Société COPLAND CARAIBES
- EDF
- Et partout où besoin sera

Bellefontaine, le jeudi 25 septembre 2025

Le Maire


Felix ISMAÏL



